

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 16 MAI 2025*L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile – de – France) : adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **9 mai 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/086**Présents :****M. Xavier HAQUIN, Maire****M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, Adjoint au Maire.****M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Conseillers Municipaux.****Absents excusés ayant donné pouvoir :****M. LEDEUR****(pouvoir à M. HAQUIN)****Mme CHESNEAU MUSTAFA****(pouvoir à M. NACCACHE)****Mme LEMARCHAND****(pouvoir à M. BLANCHARD)****Mme DEHAS****(pouvoir à Mme MEZIERE)****M. KEBABTCHIEFF****(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)****Mme CAUZARD****(pouvoir à Mme LACOUTURE)**

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de **35** (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 20/05/2025**Publiée le : 21/05/2025****Le Maire,**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) : adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022,

VU les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

VU la délibération n° 25-05 du Comité d'administration du Sigeif en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villejust en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 6 mai 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Villejust (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Sigeif ayant autorisé l'adhésion d'une nouvelle commune est notifiée aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la délibération n°25-05 en date du 3 février 2025, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif), autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 3 FÉVRIER 2025DÉLIBÉRATION N° 25-05OBJET :

Adhésion de la commune de
Villejust (91)
au titre de la compétence d'autorité
organisatrice du service public de
distribution de gaz

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri - Paris 8^{ème}, au nombre de cent-trois sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq.

Dix délégués ont donné délégation de vote.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), BONTEMPS (Belloy-en-France), VILTART (Le Blanc-Mesnil), Mme MARIAUD (Bois-Colombes), M. ROBIEUX (Bois-d'Arcy), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSE (Bouffémont), LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), PETIOT (Cachan (GOSB)), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), FEUGERE (Chatenay-Malabry), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes (GOSB)), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), SEHIL (Gentilly (GOSB)), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PRIVE (Igny), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. LUCAS (Loges-en-Josas), XAVIER (Longjumeau et CA Paris Saclay), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et CA Paris Saclay), Mme VILLE-

VALLEE (Margency), MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), GENTILHOMME (Meudon), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), MM. TOURE (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et CA Paris Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et CA Paris Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), Mme BRANES (Le Perreux-sur-Marne), MM. FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis (GOSB)), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et CA Paris Saclay), TASTES (Sceaux), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), ALI KHODJA (Stains), LEMBERT (Suresnes), COCHEZ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. FANTOU (Villebon-sur-Yvette et CA Paris Saclay), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FITAMANT (Villemomble), AMAGHAR (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), MM. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)), SEGUIN (Wissous et CA Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

M. DEBEL, délégué titulaire d'Andilly - M. DAGONET, délégué titulaire de Béthemont-la-Forêt et délégué suppléant de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. SANSON, délégué titulaire de Fontenay-le-Fleury - M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. POURSIN, délégué titulaire de Jouy-en-Josas - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - Mme KACIMI, déléguée titulaire de Villejuif - M. RARCHAERT, délégué titulaire de Villeneuve-la-Garenne - M. GREZE, délégué titulaire de Villeparisis

Ont donné pouvoir :

- M. DEBEL, délégué titulaire d'Andilly à M. STEMPLESKI, délégué titulaire de Domont
- M. DAGONET, délégué titulaire de Béthemont-la-Forêt et délégué suppléant de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains
- M. SANSON, délégué titulaire de Fontenay-le-Fleury à Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny à M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy
- M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson à M. KOPELIANSKI délégué titulaire de Maisons-Laffitte

- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves
- M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson
- M. POURSIN, délégué titulaire de Jouy-en-Josas à Mme HERMANN, déléguée titulaire de Viroflay
- Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes à Mme LACOT, déléguée titulaire de Nanterre
- M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory à M. CARBONNELLE délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Martine SCHMIT**, déléguée titulaire de Versailles.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18,

Vu le décret du 31 décembre 1903 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de trente ans,

Vu le courrier du Maire de Villejust (91) en date du 15 janvier 2025 informant le Sigeif que le transfert au Syndicat de la compétence de distribution publique de gaz de cette commune sera proposé à son prochain conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Sigeif au titre de cette compétence,

À l'unanimité,

- 4 -

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : - Un avis favorable est donné à la demande d'adhésion au Sigeif de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz sous réserve de la réception de la délibération de son Conseil municipal.

Article 2 : - Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée à chacune des collectivités adhérentes qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Article 3 : - Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Par délégation du Président,
le Directeur général



Christophe PROVOT

Le 14 février 2025

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 02_2025_21

L'An deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCACTION : 26/03/2025

DATE D’AFFICHAGE : 26/03/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Mme Emeline LESAGE BORDIER.

Excusé(es) représenté(es) : M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Christian TANAÏS procuration à M. Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, M. Louis BREC procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : ADHESION AU SIGEIF AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-31, L2224-37 et L.5211-18 ;

VU le décret du 31 décembre 1903 portant constitution su Syndicat Intercommunal du Gaz ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France autorisé par arrêté inter préfectoral n°2014342- 0031 en date du 8 décembre 2014 et, notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

VU la délibération du comité d'administration 25-05 en date du 03 février 2025 du SIGEIF qui émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ;

VU la délibération n° DEL CM 02_2025_20 en date du 31 mars 2025 portant adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France (SIGEIF) ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt pour la Commune de Villejust d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service publique de distribution de gaz ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le transfert au SIGEIF de la compétence, prévue à l'article 2.01 de ses statuts, d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 31/03/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

